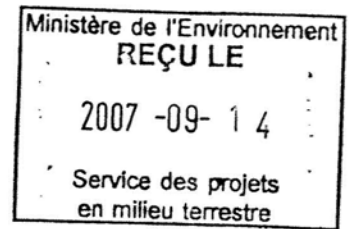

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent</i>		<i>Michel Laferrière</i>	<i>11 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
2.	<i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	<i>Direction du Bas-Saint-Laurent</i>	<i>Camille Morneau</i>	<i>26 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
3.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction du Bas-Saint-Laurent</i>	<i>Danielle Dubé</i>	<i>29 avril 2008</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère de la Culture et des Communications</i>	<i>Direction du Bas-Saint-Laurent</i>	<i>Michèle Grenier</i>	<i>24 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
5.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>2 mai 2008</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>France-Sylvie Loisel</i>	<i>23 avril 2008</i>	<i>1 page.</i>
7.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>France-Sylvie Loisel</i>	<i>24 septembre 2007</i>	<i>2 pages.</i>
8.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction générale du Bas-Saint-Laurent</i>	<i>Alain Viau</i>	<i>28 septembre 2007</i>	<i>3 pages.</i>
9.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes</i>	<i>Lucien-Pierre Bouchard</i>	<i>18 avril 2008</i>	<i>1 page.</i>
10.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	<i>Michel Goulet</i>	<i>30 avril 2008</i>	<i>3 pages.</i>
11.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	<i>Michel Goulet</i>	<i>12 octobre 2007</i>	<i>4 pages.</i>
12.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>6 mai 2008</i>	<i>1 page.</i>

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Esther Poiré</i>	<i>21 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
14.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Vincent Roy</i>	<i>6 mai 2008</i>	<i>1 page.</i>
15.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Vincent Roy</i>	<i>30 octobre 2007</i>	<i>1 page.</i>
16.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>Jean-Marie Dionne</i>	<i>6 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>
17.	<i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>	<i>Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	<i>Roger Cyr</i>	<i>14 avril 2008</i>	<i>1 page.</i>
18.	<i>Ministère du Tourisme</i>	<i>Direction régionale de Québec</i>	<i>Serge Fournier</i>	<i>11 avril 2008</i>	<i>1 page.</i>
19.	<i>Ministère du Tourisme</i>	<i>Direction régionale de Québec</i>	<i>Serge Fournier</i>	<i>17 septembre 2007</i>	<i>1 page.</i>



Le 11 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Recevabilité de l'étude d'impact du projet Route 185-
construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-
Louis-du-Ha! Ha!*

Madame,

La présente a pour but de vous indiquer que nous jugeons *l'étude
d'impact* cité en rubrique est recevable. Tous les éléments requis par la
directive ont été bien traités.

Vous remerciant de l'attention portée, veuillez agréer, Madame,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Laferrière".

Michel Laferrière,
Biologiste.

Le 26 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
La Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Route 185 – construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et
Saint-Louis du Ha ! Ha !**

V/R 3211-05-412


Madame,

En réponse à votre demande du 29 août 2007, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité du projet cité en rubrique, en fonction de nos champs de compétence, notamment celui relatif à la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole décrétée. Pour ce faire, nous avons analysé les documents suivants : étude d'impact sur l'environnement (*rapport principal, juillet 2007*) et (*annexe cartographique, juillet 2007*).

Pour l'essentiel, l'étude est relativement bien documentée. Elle semble reprendre à la suite tous les éléments (*aspects quantitatifs et qualitatifs*) requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (*MDDEP*) pour la réalisation d'un projet d'une telle envergure.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur régional adjoint par intérim,

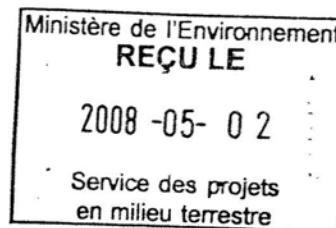

Camille Morneau, B.Sc, M.A.
Conseiller en aménagement et
développement rural

CM/lv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional
Direction régionale – MAPAQ – Bas-Saint-Laurent



Rimouski, le 29 avril 2008



Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis du MCCCCF - Route 185 – Construction d'une autoroute entre
Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! – Document de réponses aux
questions et commentaires supplémentaires (V/Réf. : 3211-05-412)**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document transmis le 2 avril dernier, contenant les réponses aux questions et commentaires relativement à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.

Nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 727-3652.

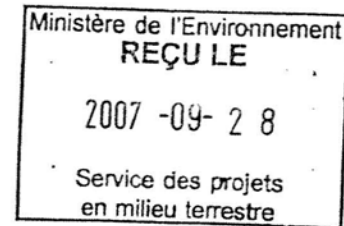
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale par intérim,

pour
Danielle Dubé

Rimouski, le 24 septembre 2007

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Avis du MCCCCF — Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! (V/Réf. : 3211-05-412)

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement transmise le 29 août 2007, relativement au projet de construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

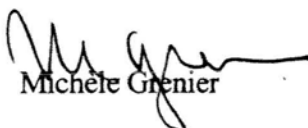
À la page 252 du rapport final, au point 6.3.8.1, on mentionne que 54 bâtiments seront acquis ou relocalisés. Le Ministère se questionne sur la valeur patrimoniale de ces bâtiments et si celle-ci a été évaluée par le consultant. De plus, s'il existe des fiches d'inventaires pour ces bâtiments, le Ministère aimerait en obtenir une copie. Parmi les 54 bâtiments, l'étude ne précise pas lesquels seront démolis ou déplacés, et à quel endroit ils le seront. Le Ministère souhaiterait obtenir cette information.

À la page 265 du rapport final, au point 6.3.15, on identifie les segments de zones de potentiel qui devront faire l'objet d'un inventaire archéologique avant le début des travaux de construction. Toutefois, nous notons que la zone ZP-7 n'est pas identifiée, bien que selon la cartographie elle sera touchée par le tracé de la route 185. Nous souhaiterions connaître les raisons pour lesquelles cette zone a été exclue de l'inventaire archéologique.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce dossier à notre direction régionale. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 727-3652.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Michèle Grenier

Québec, le 2 mai 2008

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

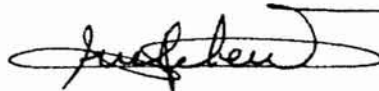
Objet : Route 185, Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! (3211-05-412)

Madame,

La présente est pour donner suite à votre demande d'analyse de recevabilité sur le plan environnemental et social de l'étude d'impact du projet « *Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!* » (3211-05-412).

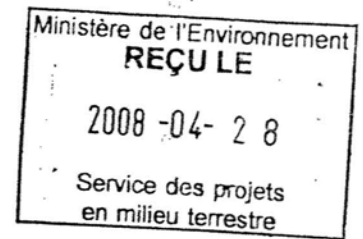
À la suite de l'analyse réalisée par la Direction de santé publique du Bas-Saint-Laurent, nous désirons vous mentionner que nous jugeons l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/sm

par Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique



Le 23 avril 2008

Madame Marie-Claude Thériège
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Route 185- Construction d'une autoroute
entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! (3211-05-412)**

Madame,

Le 2 avril 2008, vous nous avez fait parvenir une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires concernant le projet mentionné en rubrique afin de réaliser l'examen de recevabilité.

Par la présente, nous vous informons qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Les questions que nous avons posées ont été répondues de façon satisfaisante. Le ministère de la Sécurité publique considère donc l'étude d'impact comme recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Jacques Bélanger au numéro 418-727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante : jacques.belanger@misp.gouv.qc.ca

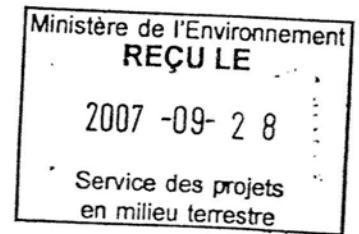
Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "France-Sylvie Loisel".

France-Sylvie Loisel

c. c. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions



Le 24 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin
et Saint-Louis-du-Ha-Ha !
Rapport final – juillet 2007 et annexe cartographique – juillet 2007
(3211- 05- 412)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 29 août 2007 concernant la recevabilité
environnementale de l'objet mentionné en rubrique, nous considérons que le projet
ne répond pas à nos exigences de façon satisfaisante et valable.

En ce qui concerne la planification des mesures d'urgence, dans la
directive du MDDEP fourni au promoteur, à la page 18, au point 5, on demande
d'inclure « les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes menacées
par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et
gouvernementaux concernés et d'inclure les modalités de mise à jour et de
réévaluation des mesures d'urgences ».

Dans l'étude d'impact présentée par le promoteur :

1) **Au chapitre 7**, on réfère au Plan régional d'urgence du MTQ. Ce plan ne
comprend pas la période de construction, qui est une partie importante pour la
circulation des véhicules d'urgences. Ce plan se doit d'être disponible pour
consultation auprès des organismes susceptibles de devoir intervenir en cas
d'urgence. De plus, les activités de consultation auprès de ces organismes devront
être réalisées avant le début de la construction de la route; il en est aucunement
fait mention.

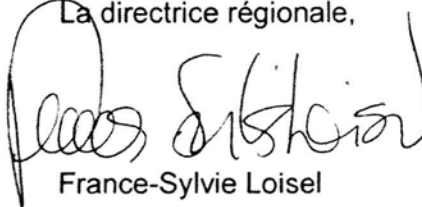
...2

2) **Au chapitre 7,1,3,1** « *Personnes ressources* » à la page 327 et 328 : le nom de certains ministères et le nom de certaines personnes responsables sont erronées. Il y aurait lieu de valider ces informations.

Pour qu'un plan d'urgence soit efficace, il se doit d'être révisé, mis à jour et régionalisé en tenant compte des intervenants et des caractéristiques locales. En ce sens, l'étude d'impact s'avère être irrecevable par le ministère de la Sécurité publique.

Pour toute demande d'information supplémentaire relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Jacques Bélanger au numéro 418-727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante : jacques.belanger@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,

France-Sylvie Loisel

FSL/JB/mc

c. c. : MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Jacques Hébert, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions



Le 28 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 185 – Construction d'une autoroute entre
Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
BT 20070830-63

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour la construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Alain Viau, ing. f., M.G.P.

p. j. (1)

AV/NF/al

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Avis de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Les commentaires qui suivent sont ceux de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Ils regroupent ceux des domaines d'affaires Forêt, Faune et Territoire.

L'avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le ministère des Transports du Québec pour la construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Les commentaires font état de demandes au promoteur pour compléter son étude d'impact et assurer sa recevabilité. Ainsi, les éléments traités de façon satisfaisante par le promoteur ne sont pas repris dans notre avis.

Milieu biologique

Amphibiens et reptiles

À la section 3.3, il faudrait ajouter la grenouille des marais et la salamandre sombre du Nord dans la liste des amphibiens potentiellement présents sur le territoire à l'étude. Du côté des reptiles, la tortue des bois, une espèce vulnérable, la tortue peinte et la couleuvre à collier, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, devraient également être ajoutées.

Faune ichthyenne

À la section 3.3.3, le promoteur utilise le terme potentiel ichthyologique alors qu'il devrait utiliser le terme potentiel salmonicole. Les éléments mesurés (température et classification d'habitat) sont des facteurs limitants pour les salmonidés, mais ne le sont pas pour les poissons en général.

À la section 6.3.5.1, prenez note que la période de vulnérabilité de l'omble de fontaine comprend la fraie, l'incubation et l'alevinage. Cette période s'étend du 15 septembre au 1^{er} juin. Les mesures d'atténuation devront donc s'étendre sur toute cette période et non d'octobre à décembre seulement comme proposé par le promoteur.

Milieu bâti, utilisation du sol et tenure des terres

Utilisation du sol

À la section 3.4.3.2, dans l'utilisation du sol, l'étude d'impact fait l'énumération des divers types de sentiers récréatifs qui sont aménagés dans la zone d'étude (principalement au kilomètre 78) et la traverse de VTT au niveau de la route 185.

En plus de localiser des tracés sur la carte, l'étude d'impact devrait considérer le bail consenti par le MRNF aux fins de stationnement pour la clientèle qui emprunte la piste cyclable du Parc linéaire interprovincial Petit-Témis (lots 27, 28 et 29, rang Sud-Chemin-Témiscouata) localisé à proximité du kilomètre 78 sur la carte 5.1.

Est-ce que le stationnement pour les véhicules sera relocalisé? Si oui, il sera nécessaire de connaître le nouvel emplacement et s'il y a lieu, un nouveau bail devra être consenti à l'organisme.

Tenure des terres

À la section 3.4.3.3, l'étude d'impact fait référence à la carte 3.8 pour l'identification de la tenure des terres (privées ou publiques). Le promoteur devrait indiquer la tenure des terres sur les cartes 3.8 et 5.1 et préciser les terres dont la gestion est déléguée aux MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata. Le cas échéant, le promoteur devra consulter les MRC concernées dont des sections de l'autoroute 85 sont projetées.

Quant aux terres faisant partie du domaine de l'État non délégué, le titre de propriété du lot 16-A est ambigu et devra être analysé par le MRNF.

Autres droits en vigueur dans le secteur de la route 185 sur le territoire public

L'étude d'impact ne fait pas mention de l'existence actuelle d'une pisciculture le long de la route 185 dont les terrains sont actuellement en location et qui se situe au lac à Bernier, soit aux environs du kilomètre 68,5 (lots 8 et 9, rang C, canton Armand). Ce bail à des fins commerciales devra être considéré lors d'une éventuelle expropriation.

L'étude d'impact ne fait pas mention dans ce même secteur entre les kilomètres 68 à 71 (lots 6 à 14, et A et B, rang C, canton Armand), de la présence de lignes électriques qui ont été autorisées par le MRNF. Ces autorisations de droits de passage devront être considérées lors d'une éventuelle relocalisation.

Communications

Toute question sur les commentaires soumis peut être adressée à :

Nelson Fournier : 418 727-3830, poste 234 – Volet faune

Paul St-Laurent : 418 862-8213, poste 2224 – Volet forestier

Sonia Bernier : 418 862-8213, poste 2227 – Volet sur le territoire public

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale du Bas-Saint-Laurent - Septembre 2007



Québec, le 18 avril 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Nous avons bien reçu une copie du document renfermant les réponses aux questions et commentaires adressés au ministère des Transports pour le projet de construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! et nous vous en remercions.

Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document.

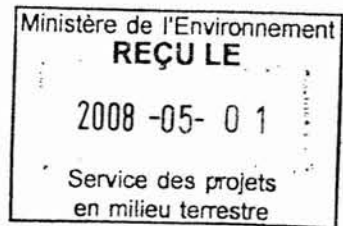
Par ailleurs, nous avons été informés que les Malécites de Viger ont été rencontrés et ont donné leur accord écrit au ministère des Transports dans ce projet. Selon nos informations, les discussions entre les deux parties se poursuivront à la suite des audiences publiques.

Enfin, comme il s'agit de travaux qui seront effectués en partie sur un territoire autochtone, nous apprécierions recevoir, à titre d'information, les documents relatifs au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 30 avril 2008

OBJET : **Route 185 – Construction d'une autoroute entre
Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha!Ha!**

V/Réf. : 3211-05-412

N/Réf. : SQA 744

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,

Michel Goulet

MG/sv

p. j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère (SQA)

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 28 avril 2008

OBJET : **Avis d'acceptabilité environnementale sur la construction
d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha!
Ha! – route 185**

V/Réf. : 3211-05-412

N/Réf. : SQA 744

COMMANDE REÇUE

Le 2 avril 2008, Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier, pour le volet bruit communautaire, l'*acceptabilité environnementale* du projet identifié en objet. Un document intitulé « Addenda, réponses aux questions et commentaires du MDDEP, février 2008 » accompagne cette requête. La dernière intervention du SQA a été de réaliser un *avis de recevabilité* de l'étude de répercussion sur l'environnement de ce projet le 1^{er} octobre 2007. Les préoccupations associées au développement durable font aussi partie de notre analyse.

OBJECTIF ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 (R-185), entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!, vise à accroître l'efficacité de ce tronçon de la route transcanadienne ainsi qu'à améliorer la sécurité routière. L'autoroute aura ainsi quatre voies divisées sur une distance de 40,1 kilomètres. Selon les critères du ministère des Transports (MTQ), les débits importants de trafic révélés causent des niveaux de service considérés médiocres (Rapport final, chapitre 2.1.1.3) pour les usages en transit. Le territoire traversé comporte au moins trois périmètres urbanisés (carte 3.9).

...2

Nombre d'immeubles selon le climat sonore (indicateur $L_{Aeq,24h}$)			
Bilan en 2003			
< 55 dB	55 à 60 dB	60 à 65 dB	> 65 dB
47	35	44	22
Bilan en 2010 (à l'ouverture) à la suite de 49 acquisitions			
68	19	12	0
Bilan en 2020			
62	24	13	0

Ces données permettent de tirer les constats suivants :

- L'intensité du bruit sera abaissée pour presque tous les riverains de ce tronçon de la R-185;
- Un impact ponctuel négatif n'est attendu que pour trois résidences (les n° R93, R163 et R193-mix);
- L'ensemble des résidences exposées à plus de 60 dB à cause de l'ouverture de l'autoroute vont cependant bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 5 dB (R03, R06, R31, R378) et au pire, conserver le même niveau de bruit qu'actuellement (R27, R37, R79, R93).

OUVRAGES D'ATTÉNUATION

L'initiateur ne fait référence à la réalisation d'aucun ouvrage d'atténuation à caractère permanent pour ce projet. Un total de 49 bâtiments fera l'objet d'une acquisition, essentiellement ceux les plus exposés au bruit. Seulement trois résidences vont voir leur climat sonore se détériorer à la suite de la réalisation de l'autoroute. Ce qui explique l'absence de mesure d'atténuation du bruit par le MTQ. Les critères justifiant une intervention de sa part en terme de densité d'immeuble n'étant pas rencontrés.

PROGRAMME DE SUIVI

Le climat sonore ne fait pas partie du programme de suivi de ce projet (chapitre 7.3). L'amélioration généralisée du climat sonore aux lieux résidentiels explique son absence.

CONCLUSION

Le tableau intitulé *Niveau de bruit calculé à chaque récepteur* (Rapport final, annexe 3.3) quantifie les modifications du climat sonore dominé par le bruit routier attribuable à la réalisation de ce tronçon d'autoroute, pour les résidences riveraines



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thérberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 12 octobre 2007

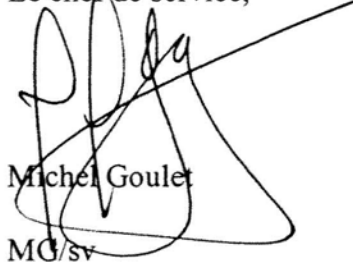
OBJET : Avis de recevabilité relativement à la construction d'une
autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
V/Réf. : 3211-05-412
N/Réf. : SQA 744

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,



Michel Goulet
MG/sv

p.j.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 1^{er} octobre 2007

OBJET : **Avis de recevabilité relativement à la construction d'une
autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

V/ Réf. : 3211-05-412
N/ Réf. : SQA 744

COMMANDE REÇUE

Le 30 août 2007, Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

Ainsi, on nous demande d'indiquer, pour le volet bruit communautaire, si l'information requise à la prise de décision a été mise à notre disposition. Nous devons donc indiquer « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* » en ce qui touche le climat sonore. Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en février 2003. En vertu de ladite directive, les questions pour lesquelles l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale sont :

- La durée des nuisances par le bruit pendant les travaux de construction;
- La modification du climat sonore attendus en milieu sensible à la suite de la mise en service du nouveau tronçon;
- L'identification des mesures d'atténuation du bruit proposées le cas échéant.

La préoccupation du développement durable complète les items à fournir.

...2

- **Climat sonore 10 ans après l'ouverture**

Les mêmes modélisations ont été effectuées pour l'année 2020 (chapitre 6.3.19.3).

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Cette question est abordée (chapitre 6.3.19.1). Les auteurs du rapport fourni indiquent que : « *l'impact relié au bruit de la construction variera de faible à forte selon la distance de l'autoroute* ». Une liste de mesures d'atténuation sur le chantier est proposée. Ces mesures sont reprises au tableau 7.1.

Aucun seuil maximum de bruit n'est prévu pour le bruit attribuable au chantier. La question est abordée de la façon suivante «*Lorsque requis, un bilan du suivi acoustique sera réalisé* » (chapitre 7.2.2). Le sujet sera à l'ordre du jour des réunions de chantier avec l'adjudicataire.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Aucune mesure d'atténuation n'a été localisée dans le rapport final fourni. Au moins 50 résidences doivent par contre être acquises pour faire place à l'autoroute. C'est 100 bâtiments qui vont être situés proche de la nouvelle autoroute (chapitre 6.3.19.1).

- **Suivi environnemental**

Le bruit ne fait pas partie des inconvénients associés à la réalisation d'une autoroute qui feront l'objet d'un suivi. Pendant les travaux de construction, on ne réfère pas à aucun seuil sonore maximum auquel l'entrepreneur sera restreint. Aucune clause spécifique au devis destiné à l'adjudicataire n'est identifiée en rapport au contrôle quantitatif du bruit sur ses chantiers.

- **Pratiques administratives du MDDEP en bruit routier et les chantiers**

Le critère recommandé pendant la construction (en termes de L_{Aeq12h} le jour ou L_{Aeq1h} le soir et la nuit) est prescrit dans le document annexé intitulé *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*, Politiques sectorielles sur le bruit communautaire.

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 mai 2008

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 430416; V/R : 3211-05-412; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 2 avril 2008 sur l'addenda de février 2008 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées.

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-3 concernant les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ». Nous n'avons pas d'autres exigences relativement à la recevabilité de cette étude.

Par conséquent, lorsque le promoteur aura pris en compte tous les éléments mentionnés dans l'avis de recevabilité du 21 septembre 2007 et confirmés dans l'addenda susmentionné, nous jugerons l'étude d'impact recevable à l'égard de la composante EFMVS qui relève de notre responsabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

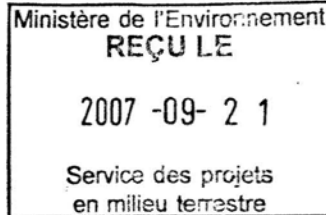
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca





NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thérberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 septembre 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Route 185 –
Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-
Louis-du-Ha! Ha! »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 430416; V/R : 3211-05-412; N/R : 5145-04-18 [327]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 29 août 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, relativement aux « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

Dans la version finale de l'étude d'impact de juillet 2007, le promoteur rapporte (p. 57) la présence d'une seule EFMVS à l'intérieur ou à proximité immédiate de la zone d'étude, se basant sur les informations colligées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Il s'agit de la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*) que l'initiateur qualifie d'espèce susceptible d'être désignée. À notre avis, l'information présentée s'avère incorrecte et incomplète. La valériane des tourbières est une espèce désignée vulnérable et deux autres espèces susceptibles d'être désignées sont présentes dans l'aire visée, soit le nymphéa de Leiberg (*Nymphaea leibergii*) et le calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*).

Une évaluation des impacts sur ces trois espèces s'appuyant sur un inventaire doit être présentée et des mesures d'atténuation ou de compensation proposées, le cas échéant. Relativement à cet inventaire nous souhaitons obtenir les données brutes caractérisant les EFMVS concernées, annexées à un rapport confidentiel identifiant la méthodologie employée et les spécialistes impliqués.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

La Chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/OO/se

Note



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 mai 2008

OBJET : Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et
Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

Commentaires relatifs à l'addenda intitulé « Réponses aux
questions et commentaires du MDDEP », février 2008

À la suite de votre demande du 2 avril 2008 reçue le 9 avril 2008, je vous informe que nous n'avons aucun commentaire.

VR/mad

Vincent Roy, ingénieur





DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

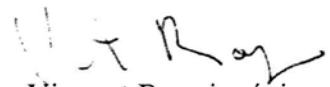
DATE : Le 30 octobre 2007

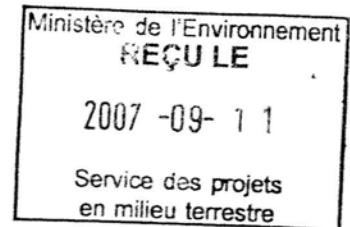
OBJET : Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et
Saint-Louis-du-Ha!-Ha!
Commentaires relatifs à la recevabilité de l'étude d'impact

À la suite de votre demande du 6 septembre 2007, voici nos commentaires au sujet du projet.

1. À la page 213 du *Rapport Final*, il y a une note qui spécifie les quantités prévues de déblai non récupérable. Les déblais peuvent être de toute nature. Il y aurait lieu de s'interroger à cette étape-ci sur la destination future de ces matériaux non récupérables pour la construction. Par exemple où les déblais d'asphalte et de béton de ciment sont-ils prévus être disposés?
2. Plusieurs propriétés seront acquises avant la réalisation des travaux. Plusieurs puits d'eau potable seront alors rendus inopérants. Selon le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)*, article 18, les puits qui ne sont plus utilisés doivent être obturés. L'étude ne semble pas prévoir cet aspect.

VR/mad


Vincent Roy, ingénieur



Le 6 septembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
MDDEP- Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 185 – Construction d'une autoroute entre
Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Rapport final juillet 2007 et annexe cartographique
juillet 2007 (3211-05-412)

Madame,

Nous avons bien reçu, le 4 septembre 2007 le document concernant l'objet susmentionné. Prenez note qu'il sera transmis à Mme Guylaine Dubé, directrice adjointe qui le transmettra à l'analyste en charge de ce dossier pour la région Bas-Saint-Laurent.

Pour tout renseignement, vous pourrez la joindre à nos bureaux de Rimouski au numéro 418-727-3511, poste 239.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink that reads "Guylaine Dubé, sec.".

pc Jean-Marie Dionne

JMD/gl

c. c. Mme Guylaine Dubé, directrice adjointe.



Rimouski, le 14 avril 2008

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Construction de l'autoroute dans l'axe de la route 185
Dossier n^o : 3211-05-412

Madame,

Nous avons pris connaissance du document Addenda-Réponses aux questions et commentaires du MDDEP.

Les éléments traités dans ce rapport ne relèvent pas de nos compétences, nous n'apportons donc aucun commentaire.

Veillez accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

Roger Cyr

c.c. M. Éric Thomassin



Québec, le 11 avril 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**
V/dossier : 3211-05-412
N/dossier : 094470

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 2 avril dernier nous demandant d'analyser les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur relativement au projet mentionné en rubrique plus particulièrement sur les sujets relevant de notre compétence.

Après analyse, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

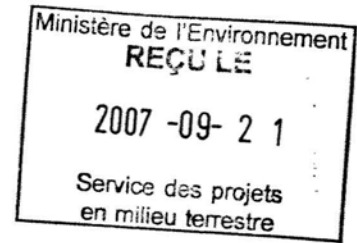
Le secrétaire du ministère,



Serge Fournier



Québec, le 17 septembre 2007



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Route 185 – Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis
du-Ha ! Ha !**
V/dossier : 3211-05-412
N/dossier : 093129

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 29 août dernier concernant des commentaires sur la version définitive de l'étude d'impact soumise par le ministère des Transports du Québec concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable. Nous réitérons nos propos transmis à la suite de l'analyse du projet d'autoroute dans l'axe de la route 185 entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Cabano, à savoir que ce projet sera des plus bénéfiques à l'industrie touristique de la région. Il permettra de drainer davantage de clientèle touristique dans la région et, par le fait même, d'y stimuler la demande et l'offre touristique. De plus, ce projet va créer une plus grande fluidité du trafic sur la route 185 et permettre aux visiteurs d'accéder de façon sécuritaire aux attraits touristiques régionaux.

J'espère le tout à votre convenance et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier